



En bref

Ce mois-ci, la lettre d'information :

- présente les **mesures liées à la crise sanitaire et leurs impacts sur le Registre** (application de la loi d'urgence et continuité d'activité) ;
- annonce la **réouverture du Registre au 1^{er} avril 2020** ;
- informe les **éditeurs de logiciel** que leur **contact technique a changé**.

OPEN RÉOUVERTURE DU REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

La maintenance technique liée au transfert d'hébergement annoncée en février est terminée.

Le registre des copropriétés a **rouvert le 1^{er} avril 2020** : l'ensemble des démarches peuvent de nouveau être réalisées directement sur le site internet ou par webservices, si votre logiciel de gestion est interfacé avec le Registre.



ÉDITEURS DE LOGICIEL :

Vos contacts techniques ont changé. Un mail vous en a informé le 1^{er} avril. Merci d'en prendre connaissance, ou le cas échéant, de **vous manifester** via la rubrique **"Contact"** du site pour être destinataires des informations.



MESURES COVID - 19



APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE MODIFICATION DES DELAIS DE MISE A JOUR ET DE FIN DE MANDAT

Actant de la difficulté d'organiser les assemblées générales de copropriétés, l'[ordonnance publiée le 26 mars 2020](#) dispose que le **contrat de syndic** qui expire ou a expiré entre le 12 mars 2020 et un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, **est renouvelé dans les mêmes termes jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat du syndic désigné par la prochaine AG** des copropriétaires.

Cette prise d'effet intervient, **au plus tard six mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire**.

Le registre des copropriétés sera prochainement **paramétré** pour adapter les délais des renouvellements de mandat et des déclarations de changement de représentant légal.

La mise à jour annuelle des données financières pourra dans ce cadre être réalisée dans les deux mois suivant la tenue de la prochaine AG.



CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Au 1^{er} avril 2020, l'ensemble des services directement associés au registre des copropriétés sont ouverts et accessibles dans la période de confinement :

- Validation des immatriculations et des demandes de rattachement ;
- Assistance utilisateurs via la rubrique « Contact ».



Le chiffre clé *



427 443 copropriétés
Immatriculées

*Données au 31/03/2020



Liens utiles

Accueil du Registre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>

S'abonner à la newsletter en cliquant sur ce [lien](#)



[Le guide utilisateur syndic](#)



[Mémo « Fin de mandat »](#)



[Le guide notaires](#)

